EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE D'ASTAILLAC.**

SEANCE du 14 septembre 2007

Date de la convocation: 03/09/2007
Nombre de membres : 10
nombre de présents : 6
votants 6
pour 6
contre 0
abstention 0

L'an deux mille sept et le trente et un août à 20 heures 30 , le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Nicole Lescure, Maire.

Présents: LESCURE Nicole, FAUREL Jean Pierre, CHASTAING Christian, DUPUY Edmond, PERRIER Jean-Marie, LABORIE Jean Paul,
Excusés : GAUBERT Pierre, VILLAGE Françoise, REYT Jacques,
Absente : POMPIER Annie ,

Mr Faurel Jean Pierre a été élu secrétaire de séance

OBJET :ADOPTION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **8 mai 2002** donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **2 août 2006** donnant son accord sur le projet de carte communale et décidant de soumettre à l'enquête publique

Vu les documents « porter à connaissance » transmis par Mr Le Préfet en **décembre 2005**

Vu l'arrêté du Maire en date du **4 janvier 2007** soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Mme Le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du **24 mars 2007**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique , les conclusions de commissaire enquêteur et l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

1. Décide d'approuver la carte communale jointe dans le dossier ci-annexé, modifiée sur la partie du Lotissement du Soulié suivant la carte jointe à la présente délibération , conformément à l'avis du commissaire enquêteur , tout en respectant l'esprit du dossier de protection de certains éléments du paysage.
2. La commune ayant acquis les parcelles B 238-239-241 au lieu dit Le Soulié en vue du lotissement , et pour une bonne cohérence du projet , le conseil décide que s'il ne peut acquérir les parcelles N° 242-243-244-246-2406 en vue de la poursuite du projet de lotissement alors les parcelles B 242-243-244-246-2406 ne seront pas classées constructibles.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
30 OCT. 2007
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

3. décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale et demande à mr Le Préfet que la commune bénéficie d'un concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant de s'assurer dans l'exercice de ses nouvelles compétences.
   Demande à Mr Le préfet que les services de l'Etat dans le département chargés de l'urbanisme soient mis à disposition de la commune pour l'instruction des demandes d'occuper et d'utiliser le sol.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.
Elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
Mention de cet affichage sera en outre , inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dés réception de l'arrêté de Mr Le préfet approuvant la carte communale.

pour extrait conforme au registre des délibérations
Le maire,Nicole Lescure

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
du

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
30 OCT. 2007
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

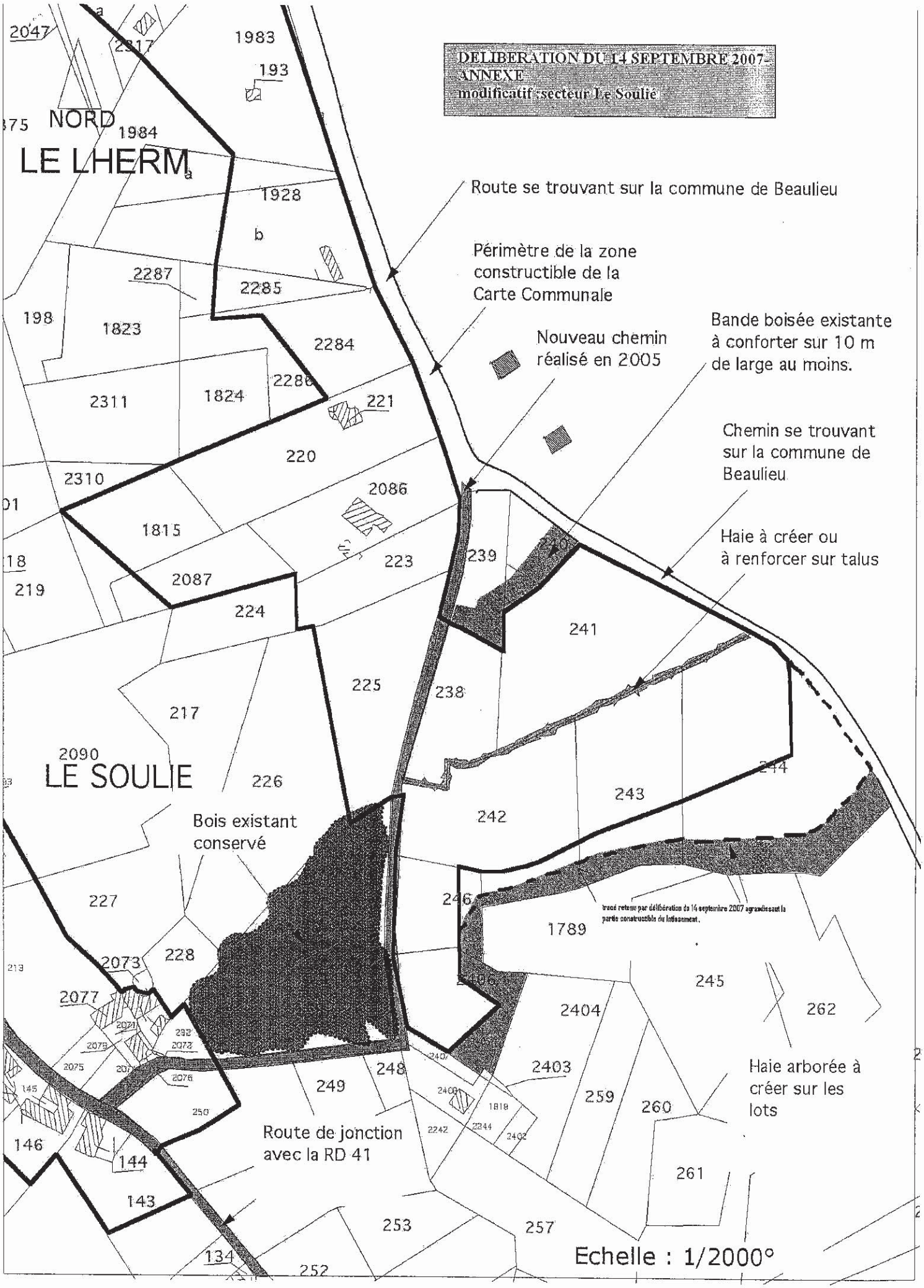
DELIBERATION DU 14 SEPTEMBRE 2007-
ANNEXE
modificatif :secteur Le Soulié
NORD
LE LHERM
LE SOULIE
Route se trouvant sur la commune de Beaulieu
Périmètre de la zone constructible de la Carte Communale
Nouveau chemin réalisé en 2005
Bande boisée existante à conforter sur 10 m de large au moins.
Chemin se trouvant sur la commune de Beaulieu
Haie à créer ou à renforcer sur talus
Bois existant conservé
Haie arborée à créer sur les lots
Route de jonction avec la RD 41
Echelle : 1/2000°

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
30 OCT. 2017
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ